



Le dix juillet deux mil vingt, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le deux juillet deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSE, Maire.

Présents : MM. ROUSSE, MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, CHAUSSEBOURG, LAFORGE, LEVRIER, JEAN, NIBEAUDEAU.

Absents excusés : MM. SOYER qui a donné pouvoir à M. ROUSSE, LEROUGE.

Absentes : MM. BERTON, DE BRESSER.

M. Hugues MAILLET a été nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION SÉNATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2020

- Vu le décret n°2020-812 du 30 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection de deux sénateurs dans le Département de la Vienne,
- Vu l'arrêté 2020-DCL/BER-371 en date du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2020,

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Jean-Marie ROUSSE, Maire, a ouvert la séance.

Madame LEVRIER Béatrice, conseillère municipale, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum conformément à l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (soit tiers des membres en exercice présents ou représentés) était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM. MAILLET, PLUMEREAU, FAYOLLE, LAFORGE.

Le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2 le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.** Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS :

1^{er} tour :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	12
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrage exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

M. MAILLET Hugues :	12 voix
M. ROUSSE Jean-Marie :	12 voix
M. JEAN Éric :	12 voix.

**Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :
MM. MAILLET, ROUSSE, JEAN qui ont déclaré accepté le mandat.**

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection des trois suppléants.

ÉLECTIONS DES SUPPLÉANTS :

1^{er} tour :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	12
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrage exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

M. CHAUSSEBOURG Christine :	12 voix
M. LEVRIER Béatrice :	12 voix
M. LAFORGE Valentin :	12 voix.

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

MM. CHAUSSEBOURG, LEVRIER, LAFORGE qui ont déclaré accepté le mandat.

La séance est close à 19 H 00.

Jean-Marie ROUSSE Maire	Hugues MAILLET 1 ^{er} Adjoint	Martine PLUMEREAU 2 ^{ème} Adjointe
Marylène NIBAUDEAU 3 ^{ème} Adjointe	LEFEUVRE Angélique Conseillère municipale	FAYOLLE Valentin Conseiller Municipal
LEROUGE Alexandre Conseiller Municipal <u>Excusé</u>	CHAUSSEBOURG Christine Conseillère Municipale	SOYER Julien Conseiller Municipal <u>Excusé</u>
LAFORGE Valentin Conseiller Municipal	DE BRESSER Anita Conseillère Municipale <u>Absente</u>	BERTON Patricia Conseillère Municipale <u>Absente</u>
LEVRIER Béatrice Conseillère Municipale	JEAN Éric Conseiller Municipal	NIBEAUDEAU Alain Conseiller Municipal